

## Cycle de vie d'une demande communale en Mairie dans iCatNat

N°	Libellé du statut	Définition du statut	Statut conduisant à clôturer la demande communale
1	<b>Demande déposée</b>	Dépôt d'une demande communale dans l'application iCatNat par la Mairie et envoyée aux services de l'État dans le département.	
1.1	Demande inscrite en procédure accélérée	Demande communale inscrite en procédure accélérée par les services de l'État en charge de l'instruction de la demande communale dans le département (Préfecture, DDI...).	
1.2	Demande refusée	Demande communale refusée par les services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...).	Oui
1.3	Demande prise en compte	Demande communale acceptée par les services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...) après contrôle.	
1.4	Annulation demandée par la Mairie	Demande communale annulée à la demande de la mairie. Elle suppose une décision formalisée transmise signée par le maire ou son représentant.	Oui
2	<b>Expertise en cours</b>	Rapport(s) d'expertise en cours de réalisation par le ou les organismes mandatés par les services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...).	
3	<b>Demande transmise à la DGSCGC</b>	Demande communale dont l'instruction par les services de l'État dans le département est terminée et a été transmise au ministère de l'intérieur pour qu'elle soit présentée en commission interministérielle (DGSCGC : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur).	
4	<b>Instruction en cours</b>	Instruction de la demande communale par le ministère de l'intérieur.	
5	<b>Arrêté en cours</b>	La demande communale a été présentée en commission interministérielle. L'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans lequel la demande communale est traitée, est en cours de signature et de publication au Journal Officiel.	
6	<b>Arrêté notifié</b>	L'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans lequel la demande communale est traitée, a été signé et publié au Journal Officiel. Les motivations de la décision de reconnaissance ou de non reconnaissance ont été notifiées à la mairie de la commune concernée par les services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...). <b>La demande communale est traitée.</b>	Oui

N°	Dénomination du statut	Définition du statut	Statut conduisant à clôturer la demande communale
6.1	Arrêté rectificatif demandé	Suite au constat d'une erreur matérielle dans l'arrêté interministériel publié au JO, une procédure de rectification de l'arrêté est en cours. Cette procédure est mise en œuvre par le ministère de l'intérieur à la demande des services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...).	
6.2	Réexamen ou recours gracieux	Statut correspondant à une situation où un recours gracieux ou une demande de réexamen déposé par une commune ou un particulier <b>a abouti</b> . Elle suppose un réexamen de la demande communale en commission interministérielle et l'adoption d'un nouvel arrêté interministériel.	
6.3	Recours contentieux	Statut correspondant à une situation où, suite à une décision d'annulation d'un arrêté interministériel adoptée par une juridiction administrative, la demande initiale de la commune est réexaminée. Elle suppose que suite à l'adoption de la décision de justice, la commune dépose une demande de réexamen par courrier auprès des services de l'État en charge de l'instruction dans le département (Préfecture, DDI...). Cette saisine intervient en dehors de l'application iCatNat.	
6.4	Demande déjà traitée	Demande communale déjà traitée par les services de l'État. Situation où une même demande communale a été déposée par erreur à plusieurs reprises dans iCatNat. La demande a déjà été instruite et la demande déposée inutilement est alors supprimée.	Oui